

**ARRETE MODIFICATIF N° 24-059**

**LE PRESIDENT DU CENTRE DEPARTEMENTAL DE GESTION  
DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE**

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment ses articles L 452-35, L 452-37, L 452-38, L 452-39, L 523-1 et L 523-5 ;

Vu le décret n° 88-547 du 6 mai 1988 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de maîtrise ;

Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de Catégorie C de la fonction publique territoriale,

Vu les propositions émanant des collectivités et établissements affiliés au Centre de Gestion ;

Vu l'arrêté n° 24-024 du 10 avril 2024 arrêtant les Lignes Directrices de Gestion relatives à la promotion interne du Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Loir-et-Cher ;

Considérant que l'accès à ce grade au titre du 1° de l'article 6 du décret n° 88-547 n'est pas soumis à quota ;

Vu les décisions de nomination dans le cadre d'emplois jointes au présent arrêté et permettant, conformément aux proportions fixées par le statut particulier susvisé, d'ouvrir à la promotion interne le nombre de cent quinze emplois dont cent deux reportés de 2023, au titre du 2° de l'article 6 du décret n° 88-547 ;

Vu l'arrêté n° 24-056 pris en date du 24 septembre 2024,

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : La liste d'aptitude à l'emploi d'agent de maîtrise territorial, dressée au titre de la Promotion Interne est arrêtée et modifiée ainsi qu'il suit :

Au titre du 1° de l'article 6 du décret n° 88-547 du 6 mai 1988

- Mikaël AUGIER
- Edouard BAILLIARD
- Véronique BELLARD
- Vanessa BOIS
- Fabien BOUSSAC
- Véronique CHAUVEL
- Yohan CHOPARD
- Isabelle CORSET
- Maria COUFFRANT
- David FRANCOIS
- Yannick GIRAUDON
- Christophe GONNY
- Thierry GORRIER
- Yann GUIMONET
- Bruno GUIMPIER
- Jérémie LECLERCQ

- Jordan NICAUD
- Nathalie PILLET
- David PLAT
- Arnaud ROCHEREAU
- Olivier SABOUREAU
- Nadia SIFOUANE
- Jean-Luc VANNIER
- Emmanuel VATAN

Au titre du 2° de l'article 6 du décret n° 88-547 du 6 mai 1988

- Régis DESCHAMPS
- Yoann DROUARD
- David LEROY

**Article 2 :** La date d'effet de la présente liste est fixée au 1<sup>er</sup> octobre 2024. L'inscription sur la liste d'aptitude ne vaut pas recrutement.

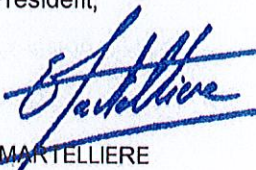
Le candidat inscrit sur la liste d'aptitude, qui ne serait pas nommé dans un délai de deux années à compter de la date d'effet de cette liste, sera réinscrit pour une troisième année, s'il en a fait la demande écrite au Centre de Gestion de Loir-et-Cher au moins un mois avant le 1<sup>er</sup> octobre 2026, il pourra être réinscrit pour une quatrième année s'il en fait la demande au moins un mois avant le 1<sup>er</sup> octobre 2027.

**Article 3 :** Le présent arrêté est transmis à Monsieur le Préfet de Loir-et-Cher.

Le Président,  
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet  
d'un recours pour excès de pouvoir devant le  
Tribunal Administratif dans un délai de deux  
mois.

Fait à LA CHAUSSÉE SAINT VICTOR  
Le 27 septembre 2024

Le Président,

  
Éric MARTELLIERE

